

Quels sont les avantages à changer uniquement le réfrigérant des installations de réfrigération et climatisation existantes ?

Quelles sont les solutions pour augmenter la durée de vie des installations frigorifiques et clim/PAC?

- Le RS-53 (R470A) unique solution A1 en remplacement du R410A dans les installations de climatisation.
- Le RS-51 (R470B) fluide A1 au plus faible GWP en rétrofit du R404A – R448A – R449A et R407F en réfrigération.

Pourquoi rétrofiter les installations existantes du R404A au R470B et du R410A au R470A ?

- Fidéliser les clients dont les installations actuelles fonctionnent avec des réfrigérants obsolètes : les rétrofits RS garantissent un froid identique et une maintenance similaire à l'existant.
 - Sécuriser la production thermodynamique :
 - S'assurer de la disponibilité du nouveau fluide même après 2030 et conserver une sécurité maximale avec un rétrofit A1 non-inflammable.
 - Sans contrainte de changement sur la réglementation des équipements sous pression (ESP), car ces fluides répondent au même groupe de sécurité (Groupe 2) que le R404A / R410A etc...
 - Rétrofiter palie au problème de formation des techniciens : lors de leur mise en service les rétrofits de la gamme RS catégorisés A1, ne demandent aucune formation ou précaution particulière pour le frigoriste / climaticien qui est déjà en maîtrise sur les anciens fluides (tels que le R410A, R407C ou R404A, R448A /R449A et R442A).
 - S'adapter à la réglementation : être conforme à la F-Gas et ainsi réduire au maximum l'empreinte environnementale sur les émissions directes grâce aux faibles GWP des fluides RS (ces deux réfrigérants RS51 et RS53 ayant les plus bas GWP du marché). Puis, réduire les émissions indirectes, notamment par la production et la destruction d'installations mais aussi par l'économie énergétique réalisée par les rétrofits RS.
 - Affirmer « vos » valeurs RSE : suivre la réglementation F-Gas est une obligation mais changer l'installation uniquement lorsque les besoins du client changent reste une des décisions clés pour le frigoriste/climaticien réalisant la maintenance de l'équipement. Rétrofiter le fluide initial c'est affirmer, par cet acte, ses valeurs environnementales. Lutter contre l'obsolescence prématurée des installations permet d'éviter des tonnes de déchets dues à leur renouvellement prématuré. C'est donc une solution pour préserver au maximum les ressources de la planète et éviter une entropie inutile.
- ➔ Dès 2024, une nouvelle directive entrera en vigueur : la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Elle viendra remplacer la Non Financial Reporting Directive (NFRD) et obligera plus de 50000 entreprises en Europe à établir un reporting extra-financier sur leurs implications RSE, c'est-à-dire environnementales, sociales et sociétales. Ce nouveau dispositif s'étendra aux entreprises de plus de 250 salariés et leurs sous-traitants notamment les frigoristes.